

# TRAITÉ DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE BREVETS

Expéditeur : le BUREAU INTERNATIONAL

## PCT

FORMULAIRE SUR LE STATUT DE LA DEMANDE  
INTERNATIONALE  
(INTERNATIONAL APPLICATION STATUS FORM (IASF))

Destinataire :

**Date d'établissement de cet IASF :**

(les informations contenues dans cet IASF correspondent au statut de la demande internationale à cette date)

I	DEMANDE INTERNATIONALE	
I-1	Numéro de la demande internationale :	
I-2	Date du dépôt international :	
I-3	Date de priorité la plus ancienne :	
I-4	Titre de l'invention :	
I-5	Classification internationale des brevets :	
I-6	Langue de dépôt :	
I-7	L'État pour lequel l'office agit en tant qu'office désigné a été désigné dans la demande internationale :	
I-7-1	Indication du ou des États désignés dans la demande internationale pour lesquels l'office agit en tant qu'office désigné (seulement dans le cas où l'office désigné est un office régional) :	
I-7-2	La demande internationale a été considérée comme étant retirée par une déclaration de l'office récepteur faite le (date) :	
I-7-3	La demande internationale ou la désignation de l'État pour lequel l'office agit en tant qu'office désigné a été retirée par le déposant (date à laquelle le retrait a pris effet) :	
I-7-4	Forme de protection ou de traitement :	
I-7-4-1	Identification de la demande principale ou du titre principal :	
I-8	Date de réception de l'exemplaire original par le Bureau international :	
I-9	Déposant(s) et/ou inventeur(s) pour l'État ou les États pour lesquels l'office agit en tant qu'office désigné :	
I-9-1	Déposant et/ou inventeur :	
I-9-1-1	Données actuellement enregistrées :	
I-9-1-1-1	Nom du déposant et/ou de l'inventeur :	
I-9-1-1-2	Adresse :	
I-9-1-1-3	Nationalité ( <i>nom de l'État</i> ) :	
I-9-1-1-4	Domicile ( <i>nom de l'État</i> ) :	
I-9-1-1-5	Cette personne est :	
I-9-1-2	Données enregistrées auparavant (dans le cas d'un changement enregistré par le Bureau international en vertu de la règle 92bis) :	
I-9-1-2-1	Date de réception de la requête présentée en vertu de la règle 92bis :	
I-9-1-2-1-1	Adresse :	
I-9-1-2-1-2	Nationalité ( <i>nom de l'État</i> ) :	
I-9-1-2-1-3	Domicile ( <i>nom de l'État</i> ) :	

I-9-1-2-1-4	Cette personne est :	
I-9-1-3	Indication de l'État ou des États désignés dans la demande internationale pour lesquels cette personne est déposant et/ou inventeur (seulement dans le cas où l'office désigné est un office régional) :	
I-10	La demande internationale contient un listage des séquences et/ou des tableaux déposés en vertu de l'instruction administrative 801.a) :	
I-11	La ou les déclarations suivantes visées à la règle 4.17 faites pour l'État ou les États pour lesquels l'office agit en tant qu'office désigné figuraient dans la demande internationale telle que déposée ou sont parvenues au Bureau international avant l'expiration du délai mentionné dans la règle 26ter.1 :	
I-11-1	Déclaration(s) relative(s) à l'identité de l'inventeur (règles 4.17.i) et 51bis.1.a)i) :	
I-11-2	Déclaration(s) relative(s) au droit du déposant, à la date du dépôt international, de demander et d'obtenir un brevet (règles 4.17.ii) et 51bis.1.a)ii) :	
I-11-3	Déclaration(s) combinée(s) relative(s) à l'identité de l'inventeur (règles 4.17.i) et 51bis.1.a)i)) et au droit du déposant, à la date du dépôt international, de demander et d'obtenir un brevet (règles 4.17.ii) et 51bis.1.a)ii) :	
I-11-4	Déclaration(s) relative(s) au droit du déposant, à la date du dépôt international, de revendiquer la priorité de la demande antérieure (règles 4.17.iii) et 51bis.1.a)iii) :	
I-11-5	Déclaration(s) relative(s) à la qualité d'inventeur (aux fins de la désignation des États-Unis d'Amérique seulement) (règle 4.17.iv) et 51bis.1.a)iv) :	
I-11-6	Déclaration(s) relative(s) à des divulgations non opposables ou à des exceptions au défaut de nouveauté (règles 4.17.v) et 51bis.1.a)v) :	
<b>II</b>	<b>REVENDEICATION(S) DE PRIORITÉ</b>	
II-1	Numéro de la demande antérieure :	
II-1-1	Date de dépôt de la demande antérieure :	
II-1-2	Pays dans lequel, ou office régional ou office récepteur auprès duquel la demande antérieure a été déposée (lorsque la demande antérieure est une demande ARIPO, indication du pays partie à la Convention de Paris ou du membre de l'OMC pour lequel cette demande antérieure a été déposée) :	
II-1-3	Document de priorité reçu par le Bureau international le :	
II-1-4	Document de priorité soumis ou transmis conformément à la règle 17.1.a) ou b) (seulement lorsque le document de priorité a été reçu par le Bureau international) :	
II-1-5	Le déposant a demandé à l'office récepteur d'établir et de transmettre au Bureau international le document de priorité conformément à la règle 17.1.b) (seulement lorsque le document de priorité n'a pas encore été reçu par le Bureau international) :	
II-1-6	Revendication de priorité retirée par une déclaration du déposant (date à laquelle le retrait a pris effet; si la déclaration de retrait a été reçue par le Bureau international après l'achèvement de la préparation technique en vue de la publication internationale, ce retrait ne sera pas reflété dans la brochure) (règle 90bis.3) :	
II-1-7	Déclaration de l'office récepteur ou du Bureau international selon laquelle une revendication de priorité a été considérée, pour la procédure selon le traité, comme n'ayant pas été présentée (date de la déclaration) (règle 26bis.b) :	
<b>III</b>	<b>RAPPORT DE RECHERCHE INTERNATIONALE</b>	
III-1	Administration chargée de la recherche internationale :	
III-2	Rapport de recherche internationale ou déclaration selon l'article 17.2.a) reçue par le Bureau international :	

III-3	Version(s) corrigée(s) du rapport de recherche internationale (le cas échéant) reçue(s) par le Bureau international :	
<b>IV</b>	<b>RÉFÉRENCE À DU MATÉRIEL BIOLOGIQUE DÉPOSÉ</b>	
IV-1	Des indications concernant du matériel biologique déposé ont été reçues par le Bureau international (si elles ont été reçues après l'achèvement de la préparation technique en vue de la publication internationale, ces références/indications peuvent ne pas figurer dans la brochure) (règle 13 <i>bis</i> .4.d)ii) :	
<b>V</b>	<b>PUBLICATION INTERNATIONALE</b>	
V-1	Numéro de publication internationale :	
V-2	Date de publication internationale :	
V-3	Langue de publication :	
V-4	Numéro de la figure ou du dessin publié avec l'abrégé :	
V-5	Publiée à nouveau le : (date(s) de la nouvelle publication et raison(s))	
<b>VI</b>	<b>EXAMEN PRÉLIMINAIRE INTERNATIONAL SUR LA BREVETABILITÉ (CHAPITRE I)</b>	
VI-1	Rapport préliminaire international sur la brevetabilité (chapitre I) établi par le Bureau international le :	
VI-2	Version(s) corrigée(s) du rapport préliminaire international sur la brevetabilité (le cas échéant) établie(s) par le Bureau international le :	
<b>VII</b>	<b>EXAMEN PRÉLIMINAIRE INTERNATIONAL</b>	
VII-1	Une demande d'examen préliminaire international visant l'élection de l'État ou des États pour lesquels l'office agit en tant qu'office élu a été reçue par l'administration chargée de l'examen préliminaire international (dans le cas où l'office élu est un office régional, indication de l'État ou des États pour lesquels l'office agit en tant qu'office élu) :	
VII-2	L'élection a été faite avant/après l'expiration d'un délai de 19 mois à compter de la date de priorité :	
VII-3	L'élection ou la demande d'examen préliminaire international visant l'élection de l'État ou des États pour lesquels l'office agit en tant qu'office élu a été considérée comme n'ayant pas été faite au moyen d'une déclaration établie par l'administration compétente chargée de l'examen préliminaire international le (date) :	
VII-4	L'élection ou la demande d'examen préliminaire international visant l'élection de l'État ou des États pour lesquels l'office agit en tant qu'office élu a été retirée par le déposant (la date à laquelle le retrait a pris effet étant la date de réception de la déclaration de retrait par le Bureau international (règle 90 <i>bis</i> .4)) :	
VII-5	Administration chargée de l'examen préliminaire international :	
VII-6	Rapport préliminaire international sur la brevetabilité (chapitre II) reçu par le Bureau international le :	
VII-7	Version(s) corrigée(s) du rapport préliminaire international sur la brevetabilité (chapitre II) (le cas échéant) reçue(s) par le Bureau international le :	

Bureau international de l'OMPI 34, chemin des Colombettes 1211 Genève 20, Suisse  n° de télécopieur +41 22 740 14 35	Fonctionnaire autorisé  courriel : pct.impact@wipo.int n° de téléphone +41 22 338 XX XX
--	--